

Affiché le :	30/09/24
Retiré de l'affichage le :	

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 068-216803486-20240925-DE_2024_71-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq septembre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 20/09/2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23
Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres votants : 20

Présents (19) : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, Mme Virginie HAGENMULLER, M. Pascal GERBER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Jean-Louis BIHR, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

Procuration (1) : Mme Fabienne CHRISTEN à M. Pascal GERBER

Excusé (1) : M. Paul MEYER

Absente (1) : Mme Marie-Ange FINCK

Référence de la délibération : DE_2024_71

POINT 22 : DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU GERPLAN 2024 POUR LA RESTAURATION DE MURETS DE PIERRES SECHES EN FORET DE VIEUX-THANN

VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

M. Rodolphe KIRSCH, Adjoint informe qu'a été approuvé la poursuite du projet de restauration de murets de pierres sèches en forêt de VIEUX-THANN. Au titre du GERPLAN 2024, il convient de délibérer sur les montants afférents à ce projet pour obtenir le financement du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal de porter à 20 772€ TTC euros les travaux de restauration pour 2024.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de poursuivre le projet ;
- **sollicite** les subventions afférentes ;
- **dit** que les crédits sont à inscrire au BP 2024, chapitre 21, article 2128.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le jeudi 26 septembre 2024 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le jeudi 26 septembre 2024.

*Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.
Fait à VIEUX-THANN, le jeudi 26 septembre 2024.*

Le secrétaire de séance

M. Philippe KLETHI

L'auxiliaire de séance

Amélie SARA



Le Maire

Daniel NEFF